de co programme; mais que cette société devra se couformer à la loi qui permet de n'employer que la moitié de la souscription de ses membres à l'ach it de graines.

Lecture du programme d'opérations de la société d'agriculture de Gaspé, Div. A, No. 1, demandant la permission d'avoir une exposition agricole, et d'acheter province des animaux do race pure.

Résolu que cotte permission soit accordée à la condition que les animaux de race pure achetés par cette société nient un pedigree constatant la pureté de la race.

Lecture du programme d'opérations de la société d'agriculture de Rimouski demandant la permission d'avoir une exposition d'animaux. Le premier règlement de cette société est ainsi conçu. Le maximum des souscriptions, en sus pour l'achat d'animaux et de graines fourragères, a été fixé à huit piastres.

Après discussion, M. Benoît, secondé par M. Black-

wood, fait motion:

Que M. le président et le scerétaire de ce conseil soient charges d'aller faire la visite et l'inspection des livres de cette société, et de faire rapport à la prochaine assemblée de plus que, au ujet du premier règlement de cette société, le conseil déclare qu'elle n'a pas le droit, d'après la loi, d'exiger plus d'une piastre pour la souscription de ses membres, et n'a le droit de dépenser que la moitié de cette souscription à l'achat d'animaux reproducteurs et de graines fourragères. (Adopté.)

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture No. 2, de Chicoutimi, exposant que, le 2 février écoulé, cette société avait en fonds une somme de \$600 et que, vu la position exceptionnelle de cette société, il lui soit permis d'employer la totalité de cette somme à l'achat de repro-

ducteurs et de graines fourragères

Résolu: Que co conseil, prenant en considération la position exceptionnelle où se trouvent les membres de cette société et la grande étendue de terres nouvellement défrichées, consent à accorder cette permission pour cette année seulement, à la condition expresse que, à l'avenir, cette société ne prenne pas de somblables décisions, sans avoir obtenu préalablement cette permission de ce conseil.

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture de Stanstead, demandant d'avoir une exposition agricole, et que le lieu permanent des expositions soit fixé à Ayers-Plat, à la condition que cette société s'assure une éten-

due de terre suffisante pour cette fin.

Résolu: Que permission soit accordée à cette société l d'avoir une exposition agricole; mais quant à fixer Ayers-Flat comme lieu permanent do ses expositions, cette société devra s'entendro avec le conseil municipal de ce comté, et faire rapport à ce conseil pour obtenir son approbation finale.

Lecture du programme d'opérations de la société d'agriculture de Témiscouata, demandant, outre ses obligations légales, dans sa troisième section, la permission de faire " achat de graines de semences, blé fyfe, avoine " blanche, etc., pour le double de la souscription de \$1.00, " pour le concours, pourvu que cette souscription supplé-

"mentaire" no soit pas plus de \$4.00.

Résolu. Que co conseil approuve le programme d'opération de la société d'agriculture de Témiscouata, moins la troisième clause qui est illégale, la loi et le conseil d'agriculture ne reconnaissant pas et n'acceptant pas ce que cetto société appello "souscription supplémentaire, la société no pouvant, en aucun cas, affecter plus de la rable commissaire décidera s'il est opportun de donner moitié des souscriptions, de quelque nature qu'elles un encouragement à cet effet. soient, à l'achat d'animaux, de grain ou de graines fourragères. Et le conseil s'ajourne à 2.30 houres P. M.

SÉANCE DE 2.30 HEURES P. M.

Les mêmes étant présents, l'honorable commissaire de l'agriculture soumet à l'approbation de ce conseil, un projet d'acte relatif aux sociétés d'agriculture de cette

M. S. Lesage, soumet à ce conseil les règlements et les formules préparés par l'Association Laitière pour l'établissement d'un "Herd Book" pour l'onregistrement des animaux de race canadienne, et l'inscription de certaines vaches laitières dans le "Livre d'Or," le tout conformément aux résolutions passées et adoptées par ce conseil à sa dernière assemblée.

M. Marsan, secondé par M. Benoit fait, motion :

Que les règlements et formules préparés par l'Association Laitière, concernant un livre de généalogie pour l'enregistrement des animaux de race canadienne, soient

approuvés. (Adopté sur division).

M. Benoit, secondé par M. A. Casgrain, fait motion: Que, en conformité de l'article 3 des règlements de l'Association Laitière, messieurs McEachran, Couture et Casavant, forment une commission pour l'administration du livre de généalogie, et l'approbation des animaux de race canadienno qui réuniront les qualités requises pour avoir droit d'être enrégistrés dans ce " Herd Book ". (Adopté).

M. E. Casgrain, secondé par M. le Dr. Martin, fait

Que, après avoir pris communication de la conclusion du rapport du comité d'agriculture de l'Assemblée Legislative relativement à la création d'un "Haras Provincial," et conformément à l'opinion que ce conseil a exprimé à sa dernière assemblée, ce conseil espère que le gouvernement prendra les moyens de pousser cette entreprise à bonne fin, le plutôt qu'il sui sera possible. (Adopté).

M. Blackwood, secondé par M. Lussier, fait motion: Quo M. E. Casgrain soit nommé mombre du comité de la visite des écoles au lieu et place de feu Réd. M. F. Pilote, et que, jusqu'au retour de l'hon. Gédéon Ouimet, M. A. Casavant soit le président pro tem. de ce comité.

Adoptés.

M. S. Lesage, de la part du gouvernement, expose la position actuelle du "Journal d'Agriculture" et demande au conseil de prendre les moyens de lui venir en aide.

Attendu la position actuelle du "Journal d'Agriculture," dont la disparition serait une disgrace pour cette province, il est résolu: Que le conseil d'agriculture recommande à l'honorable commissaire de l'agriculture de faire amender l'Acte Vict. 48, chap. 8, sect. 5, de manière à trouver les moyens, à même les fonds qui n'ont pas été appropriés par les sociétés d'agriculture, de prolonger l'existence de ce journal, et le maintenir jusqu'à ce que le conseil arrive à des moyens définitifs pour le soutien permament de co journal.

Lecture d'une lettre du Dr. Martel, député du comté de Chambly, demandant au conseil de recommander à qui de droit, un octroi quelconque & M. Ant. Deslauriers, à titre d'encouragement pour les efforts saits par co mon-

sieur pour la culture de la vigne dans ce comté.

Résolu: Que la demande du député du comté de Chambly, en faveur de M. Ant. Deslauriers, soit soumise à l'honorable commissaire de l'agriculture qui jugera des raisons qui seront données par M. Deslauriers, et l'hono-

M. lo Dr. LaRue, étant présenté par M. Benoit, de mande à adresser quelques paroles au conseil. Cette per-